



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



Courbevoie, le

28 MAI 2024

Direction Seine Francilienne  
DSF - Service Seine Marne Oise

Commission Nationale du Débat Public  
244 boulevard Saint-Germain  
75007 PARIS

Affaire suivie par : DIAS PHILIPPE  
Tél : 01 41 20 18 32 Courriel : dias.philippe@aesn.fr

Réf. : 2024-03-18/DSF\_SSMO-853  
Objet : Débat public « L'eau potable en Île-de-France » :  
réponse aux recommandations

Monsieur le Président,

Faisant suite à votre courrier du 25 janvier 2024 relatif au débat public « L'eau potable en Ile-de-France », veuillez trouver ci-après les réponses de l'AESN aux recommandations exprimées par la CNDP qui lui sont directement adressées ou pour lesquelles elle peut contribuer à la mise en œuvre.

**Recommandation 2.2 :** *Évaluer les aires d'alimentation de captage (AAC) les plus susceptibles d'influencer la qualité des eaux brutes superficielles de la Seine, la Marne et l'Oise et préciser le programme de mesures de prévention de la pollution en amont en collaboration avec les collectivités locales du bassin versant, l'Agence de l'eau Seine Normandie, les acteurs identifiés (agriculteurs, industriels, etc.) et les autres autorités organisatrices et syndicats partageant la même ressource.*

Le 11<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau prévoit dans son chapitre 4.D des dispositions d'accompagnement pour les études d'aires d'alimentation de captages qui ont pour but :

- de réaliser un bilan de la qualité initiale de l'eau brute du captage ;
- de délimiter l'aire d'alimentation d'un captage, le zonage des vulnérabilités du territoire, la caractérisation des pressions qui s'y exercent et de leurs impacts sur la ressource,
- de réaliser diagnostic socio-économique du territoire
- d'élaborer un programme d'actions de prévention de la pollution

L'agence de l'eau peut ainsi accompagner financièrement ce type d'étude jusqu'à 80% et ainsi accompagner le SEDIF dans la mise en œuvre de cette recommandation.

**Recommandation 2.3 :** *Évaluer la mise en place d'un programme intégré de protection des ressources en eau de la Seine, de la Marne et de l'Oise visant notamment à renforcer la collaboration avec l'ensemble des actrices et acteurs concerné.e.s et notamment : - Inciter davantage les actrices et acteurs du monde agricole à réduire les pollutions agricoles ; - Collaborer avec les industriels et les collectivités locales (stations d'épuration, rejets d'égout...) pour limiter l'usage et le rejet de polluants et travailler à la sobriété des processus industriels ; - Travailler avec les collectivités sur la végétalisation des berges de rivières et la création de zones humides, puisque les sols et les végétaux contribuent à assainir l'eau, filtrer la pollution et préserver la biodiversité ; - Sensibiliser les consommatrices et consommateurs aux rejets de micropolluants via l'utilisation de certains médicaments (en soutenant une réglementation pour des médicaments moins néfastes pour l'humain et l'environnement) et favoriser la réduction de la consommation de l'eau en bouteille.*

Les agences de l'eau ont pour mission d'aider les collectivités, les industriels, les agriculteurs et les associations de protection de l'environnement dans la protection et la gestion durable des ressources en eau, contribuant ainsi à préserver l'environnement et la santé. Les agences de l'eau, en tant qu'établissements publics de l'Etat, œuvrent donc déjà aux côtés des services de l'Etat à la réalisation de cette recommandation. Concrètement, elles interviennent dans le financement, l'accompagnement et la valorisation de projets et d'initiatives visant à agir sur la préservation de la ressource en eau, la santé, le cadre de vie, et la biodiversité. Dans l'objectif de réduction des pollutions agricoles, l'agence de l'eau partage avec la DRIAAP, les priorités d'action sur les aires d'alimentations de captages qui consistent à aider financièrement les agriculteurs dans leur changement vers des pratiques plus respectueuses de l'environnement. La restauration des milieux aquatiques et de la biodiversité humide est particulièrement soutenue par l'agence de l'eau avec un haut niveau de subvention privilégiant ainsi les solutions sans regret et fondées sur la nature comme les opérations de restauration de berges, zones humides et de continuité écologique.

L'accompagnement financier de l'agence de l'eau Seine Normandie s'inscrit dans le cadre de son programme d'intervention, le 11<sup>e</sup> qui couvre la période 2019-2024, intitulé programme " Eau & Climat " et qui détermine pour cette période le montant des aides qui seront accordées aux collectivités, aux industriels, aux agriculteurs et aux associations pour lutter contre la pollution des eaux, protéger la santé, préserver les milieux aquatiques et la biodiversité, et garantir la qualité et la disponibilité de l'eau.

Ce programme s'inscrit également dans les évolutions législatives en matière de domaine d'intervention de l'agence de l'eau, et élargit son champ d'action à la préservation de la biodiversité en lien avec les enjeux propres à la gestion de l'eau et de mise en œuvre des objectifs de la directive cadre sur l'eau.

L'ensemble des interventions de l'agence peuvent être consultées à cette adresse [https://www.eau-seine-normandie.fr/programme\\_eau\\_climat\\_seine\\_normandie](https://www.eau-seine-normandie.fr/programme_eau_climat_seine_normandie).

**Recommandation 2.6** : *Détailler les campagnes prévues, en direction des actrices et acteurs économiques et des particulier.e.s, visant à la sensibilisation sur la consommation et le prélèvement d'eau dans un objectif de sobriété hydrique en cohérence avec le Plan Eau. Pour les usager.e.s en particulier, expliciter les campagnes incitant à la réduction de la consommation d'eau en bouteille (afin de faciliter les changements de comportements).*

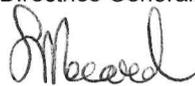
Dans le cadre du Plan Eau, le 11<sup>ème</sup> programme a été modifié pour aider les actions de sobriété et les campagnes de communication sur ce sujet. A ce titre, l'agence accompagne les collectivités et les services d'eau potable qui souhaitent mettre en œuvre localement des actions pour faire avancer la sobriété et les économies d'eau. Cet accompagnement peut prendre différentes formes :

- La création d'une campagne de communication ciblant les citoyens pour les sensibiliser aux économies d'eau (financement allant jusqu'à 50 % du projet). Cette opération peut aller jusqu'à prévoir l'installation de kits hydro-économiques et récupérateurs d'eau de pluie. Il s'agira en pratique d'opérations groupées à l'échelle d'un territoire. Les kits sont financés à partir de 40 % et jusqu'à 60 % en zone de tension avec 1 000 € supplémentaire de forfait pour la récupération d'eau de pluie.
- La réalisation de reportages vidéo « Ils l'ont fait pourquoi pas vous » qui laisse la parole aux maîtres d'ouvrages notamment sur la thématique de la sobriété. Ils ont pour objectif de promouvoir sous forme de témoignage les actions des acteurs locaux qui ont été accompagnées techniquement et financièrement par l'agence et ainsi inciter à agir en adéquation avec le plan eau et le programme de l'agence.
- La mise en place d'une politique de tarification du service de l'eau en vue de réduire la consommation des abonnés. L'agence de l'eau peut financer les études de tarification à hauteur de 50 %.
- La conduite d'études et travaux pour réduction des fuites, la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable et la préservation de la ressource en eau. Les études et travaux visant à l'amélioration des rendements (avec une priorité aux collectivités dont le rendement est inférieur à 50 % et celles ayant rencontrées des difficultés d'approvisionnement à la suite de la sécheresse de 2022) bénéficient d'un taux de 40 à 60 %. Les travaux peuvent être des ouvrages de sécurisation de la production, d'adduction, d'interconnexion ou de transfert.

Par ailleurs, le comité de bassin a validé le 3 octobre 2023 sa nouvelle stratégie d'adaptation au changement climatique et, conformément au Plan Eau, a défini la trajectoire de réduction des prélèvements pour le bassin d'ici 2030, à savoir une réduction de 14 % pour l'usage domestique, de 4 % pour l'usage industriel et 0 % pour les usages agricoles.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

La Directrice Générale



Sandrine ROCARD